

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE DÉMONTAGE  
D'UNE GRUE DE CHANTIER  
81-83 AVENUE DU GENDARME  
CASTERMANT

### DEMONTAGE D'UNE GRUE DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de démontage d'une grue de chantier par l'entreprise **DROUET BATIMENT**, il convient de réglementer la circulation sur l'**avenue du Gendarme Castermant**, le **20 et 21 mars 2023**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'entreprise **DROUET BATIMENT** est autorisée à procéder au démontage de la grue de chantier à l'intérieure de la parcelle.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

##### **Avenue du Gendarme Castermant :**

Le démontage de la grue de chantier ne devra en aucun cas perturber la circulation.

Les manœuvres des camions de transport devront obligatoirement se faire sous le contrôle d'hommes trafics.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **DROUET BATIMENT** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 4 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 5 : PERIODE DE TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le 20 et 21 mars 2023**.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **DROUET BATIMENT, le Moulin du Pont, 77320 SAINT REMY LA VAMME,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 24 février 2023**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 17/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois